

**PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
Rue des Mésanges D24, rue du Muguet, rue des Hirondelles,
rue des Chênes**

Monsieur le Maire de PLERNEUF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les rues des Mésanges, du Muguet, des Hirondelles et des Chênes pendant les travaux de dépose et retassages de câbles pour Orange du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules, sera rétrécie sur les rues des Mésanges D24, du Muguet, des Hirondelles et des Chênes.

La circulation sera alternée par panneaux AK5 + B15 et C18. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdit sur la partie de la chaussée en travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PLERNEUF,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et du Secours,
- L'entreprise CONSTRUCTEL de Plerneuf (Côtes d'Armor).

A PLERNEUF, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Philippe LE MÉHAUTÉ



